

Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP, LE LUNDI 26 FÉVRIER 2018 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Jacques Minville, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

**Sont absents:** Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, et le directeur général, monsieur Jacques Poulin.

**Également présent:** Le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE.**

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

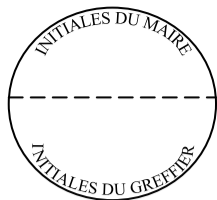
## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2018;
4. Dépôt du sommaire du rapport de dépenses électorales des candidats indépendants autorisés lors des élections municipales du 5 novembre 2017;
5. Dépôt et présentation du greffier concernant la nature, la portée et le coût du règlement d'emprunt numéro 1943 concernant les honoraires professionnels pour la réalisation du projet de réaménagement du secteur du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 724 414 \$;
6. Adoption du règlement numéro 1942 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé 2017-2021 des élus de la ville de Rivière-du-Loup;
7. Adoption du règlement numéro 1945 concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux, modifiant et remplaçant le règlement numéro 1909 sur le même sujet;
8. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 324-328, rue Lafontaine;
9. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 360-364, rue Lafontaine;
10. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 428, rue Lafontaine;
11. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 446, rue Lafontaine;

Rés. n°  
086-2018



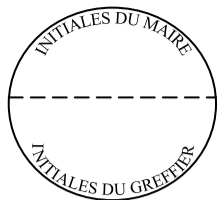
Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

12. Rejet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 536, rue Lafontaine;
13. Rejet d'une demande de modification du règlement de zonage pour la zone 1-Cb;
14. Refus d'une demande de modification du règlement de zonage pour la zone 2-Rs;
15. Confirmation d'intention de la Ville de se porter acquéreuse aux fins de voie publique le lot numéro 4 532 893;
16. Approbation d'une entente de services à intervenir avec la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SÉMER);
17. Résiliation d'un protocole d'entente intervenu avec l'organisme Sparages le 13 mars 2017 concernant le soutien financier accordé pour l'organisation du Festival du film;
18. Mandat à un notaire, afin de préparer un projet de bail emphytéotique à intervenir avec la Co-Éco quant à la construction d'un bâtiment sur un terrain propriété de la Ville;
19. Demande au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de développer la téléphonie cellulaire;
20. Demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement pour stimuler le développement de la téléphonie cellulaire;
21. Appui à la MRC de Témiscouata sur la consultation quant à la délivrance de licences concernant le spectre de la bande du 600 MHz;
22. Demande à Hydro-Québec d'imposer un coût raisonnable d'utilisation de son réseau de télécommunications aux MRC et/ou municipalités pour permettre le développement d'un service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;
23. Appui aux démarches entreprises par le CISSS du Bas-Saint-Laurent, installation de Rivière-du-Loup, qui souhaite voir implanter au Québec le programme d'avis de recherche alerte argent;
24. Appui à la Commission scolaire de Rivière-du-Loup-Kamouraska dans ses démarches de bénéficier d'une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour améliorer ses infrastructures sportives;
25. Approbation du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé de la MRC de Rivière-du-Loup;
26. Proclamation de la Semaine de l'appréciation de la jeunesse;
27. Acceptation d'un règlement hors cour dans le dossier judiciaire du 355, rue Fraser;
28. Désignation d'un représentant de la Ville pour défendre ses intérêts lors d'une audition à la Cour du Québec, division des Petites créances;
29. Autorisation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'emplois verts estivaux;
30. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2017-10-02 Services professionnels pour l'opération des bâtiments et ouvrages d'eau potable et des eaux usées de la ville pour les années 2018-2022;
31. Versement d'une aide financière aux Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc. en contrepartie de services rendus au cours de l'année 2017;
32. Remerciements au maire suppléant à la fin de son mandat et nomination d'un nouveau maire suppléant pour les quatre prochains mois;
33. Avis de motion (Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup);



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
087-2018

34. Période de questions orales;
35. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2018**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 12 février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. **DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RAPPORT DE DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS INDÉPENDANTS AUTORISÉS LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017**

Le trésorier dépose devant ce conseil le sommaire du rapport de dépenses électorales des candidats indépendants autorisés lors des élections municipales du 5 novembre 2017.

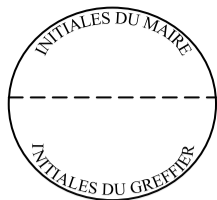
### 5. **DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1943 CONCERNANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU PARC MARITIME DE LA POINTE DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 724 414 \$**

Le greffier dépose devant ce conseil le projet de règlement d'emprunt numéro 1943 concernant les honoraires professionnels pour la réalisation du projet de réaménagement du secteur du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 724 414 \$ et en fait la présentation.

Le projet de règlement numéro 1943 a pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 724 414 \$ concernant le paiement des honoraires professionnels en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie et en services de laboratoire pour la préparation des plans et devis requis pour réaliser les différentes phases du projet de réaménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup.

Ces phases consistent en la réalisation de travaux d'aménagements terrestres et maritimes et de travaux de construction d'un bâtiment de services pour les différentes clientèles utilisatrices de ces infrastructures dans le secteur de la marina à la Pointe de Rivière-du-Loup à proximité de la Traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon.

D'une durée de cinq ans, cet emprunt n'est pas sujet à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité en vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes et sera remboursé par l'imposition, durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
088-2018

**6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1942 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ 2017-2021 DES ÉLUS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ce conseil doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit une élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé, afin de remplacer celui en vigueur, avec, ou sans modification;

ATTENDU que les membres de ce conseil ont procédé à la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que, conformément aux articles 10, 11 et 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), l'adoption du Code d'éthique et de déontologie révisé a été précédée du dépôt et de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil le 12 février 2018 conformément à la loi et qu'un avis de motion a été donné lors de la même séance;

ATTENDU que l'adoption du règlement a fait l'objet d'un avis public contenant outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement, et ce, au moins sept jours avant la tenue de la séance au cours de laquelle il doit être adopté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1942, du 26 février 2018, concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé 2017-2021 des élus de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE,  
LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1942**

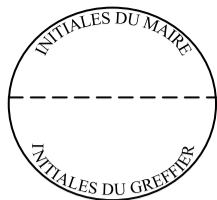
Le greffier déclare que le règlement numéro 1942 a pour objet de déterminer les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus dans le cadre du mandat 2017-2021.

Le code révisé reprend les six valeurs prévues à la Loi qui serviront de guide aux élus municipaux. Il s'agit de:

- l'intégrité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
- la loyauté envers la municipalité;
- la recherche de l'équité;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

Il détermine les valeurs sur lesquelles les membres du conseil fondent leurs décisions, établit les normes de comportement favorisant l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décisions et dans leur conduite, prévient les conflits d'éthique et s'il en survient, aide à les résoudre efficacement et avec discernement et assure les mesures d'application de contrôle aux manquements déontologiques.

À cet égard, on y énonce les règles de conduite qui guideront les élus dans l'exécution de leurs fonctions et les objectifs visés par ces règles en matière de



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

## Procès-verbal

Numéro de résolution

conflits d'intérêts, d'utilisation des ressources de la municipalité, d'utilisation ou de communication de renseignements confidentiels, d'abus de confiance et d'après-mandat.

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir:

- a) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- c) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Finalement, il reprend les mécanismes de contrôle et de sanction mis de l'avant par le législateur en cas de non-respect des règles établies par le Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville.

Rés. n°  
089-2018

**7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1945 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX, MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1909 SUR LE MÊME SUJET**

ATTENDU que ce conseil désire soutenir les actions issues de la Politique du patrimoine de la ville de Rivière-du-Loup et encourager les initiatives de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 151 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ c. P-9.002) et malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du conseil local du patrimoine, accorder, aux conditions qu'elle détermine, toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel qu'elle cite ou identifie;

ATTENDU qu'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale est élaboré conformément aux objectifs de la Politique du patrimoine de la ville de Rivière-du-Loup;

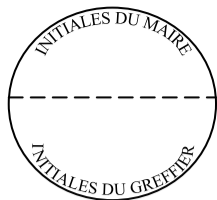
ATTENDU que ce conseil a adopté le 13 février 2017, le règlement numéro 1909 concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU que ce conseil convient que le règlement numéro 1909 devrait être modifié et remplacé par un nouveau règlement;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement le 12 février 2018 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1945, du 26 février 2018, concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux, modifiant et remplaçant le règlement numéro 1909, du 13 février 2017, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1945**

Le règlement numéro 1945 a essentiellement pour but de créer un nouveau programme d'aide financière à la restauration patrimoniale élaboré conformément aux objectifs de la Politique du patrimoine de la ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2018.

Le montant maximal de subvention pouvant être versé est de 25 000 \$ sans dépasser 50 % du coût des travaux admissibles. La date limite pour le dépôt d'une demande est fixée au 31 mars 2018.

Au niveau de son contenu, on y prévoit:

1. les personnes et bâtiments admissibles;
2. les types de projet et travaux éligibles à l'obtention d'une subvention;
3. les coûts admissibles et non admissibles et les montants minimums et maximums accordés par la ville;
4. le montant annuel de l'enveloppe budgétaire disponible;
5. l'admissibilité à d'autres programmes.
6. les procédures d'évaluation et de sélection des projets;
7. les délais pour le dépôt d'une demande et la réalisation des travaux d'un projet accepté en fonction de la durée du programme;
8. les conditions qui s'appliquent suivant l'acceptation d'un projet.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

**Rés. n°  
090-2018**

## **8. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 324-328, RUE LAFONTAINE**

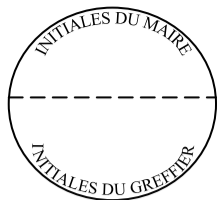
ATTENDU qu'en date du 30 janvier 2018, monsieur Claude Lapointe, propriétaire de l'immeuble situé au 324-328, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au remplacement de deux portes par de nouvelles vitrines et de déplacer la porte principale pour l'entreprise Lemieux-Vaillancourt en façade;

ATTENDU qu'en date du 13 février 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des immeubles existants au centre-ville, en suggérant que la fenêtre centrale soit alignée avec la façade sud;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:



Rés. n°  
091-2018

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Claude Lapointe visant le remplacement de deux portes par de nouvelles vitrines et le déplacement de la porte principale en façade de l'immeuble du 324-328 rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 360-364, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 19 décembre 2017, monsieur Nicolas Morin, propriétaire du restaurant Symposium et mandaté par le propriétaire du bâtiment situé au 360-364, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au remplacement des auvents existants et des enseignes pour les deux commerces occupant l'immeuble;

ATTENDU qu'en date du 13 février 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la modification des bâtiments contemporains et à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le bâtiment situé au 360-364, rue Lafontaine, visant le remplacement des auvents existants et des enseignes pour les deux commerces occupants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
092-2018

**10. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 428, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 9 février 2018, madame Louise Nagy, mandataire de la Banque de Montréal située au 428, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin qu'il soit procédé à la réparation du muret et de la grille de fer ornemental bordant le terrain de l'immeuble;

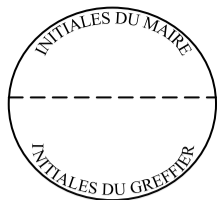
ATTENDU qu'en date du 13 février 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'aménagement des terrains au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par



Rés. n°  
093-2018

madame Louise Nagy visant la réparation du muret et la peinture de la grille de fer ornemental en noir de l'immeuble situé au 428, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 446, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 8 janvier 2018, monsieur Daniel Provencher, des Enseignes Pattison et mandaté par Couche-Tard inc. présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au remplacement du système d'éclairage et des faces de la marquise de la Station-service Irving du 446, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 13 février 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Provencher pour Couche-Tard inc. visant le remplacement du système d'éclairage et des quatre faces de la marquise de la Station-service Irving du 446, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
094-2018

**12. REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 536, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 31 janvier 2018, monsieur Just Cole, de Steel Arts Signs, mandaté par le propriétaire de l'immeuble situé au 536, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au remplacement de l'enseigne avec boîtier par une enseigne à plat sur bandeau noir pour le commerce *H & R BLOCK les pros de l'impôt* en façade du bâtiment;

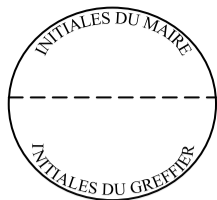
ATTENDU qu'en date du 13 février 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil de rejeter le plan déposé, puisqu'il contrevient aux dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que cette recommandation repose, notamment, sur le fait que l'enseigne est positionnée au-dessus d'une marquise en mauvais état, alors qu'une telle enseigne devrait être intégrée à un entablement couronnant la devanture;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Rés. n°  
095-2018

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, refuse le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Just Cole visant l'installation d'une enseigne posée à plat en façade de l'immeuble du 536, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13. REJET D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA ZONE 1-CB**

ATTENDU qu'une demande de modification du règlement de zonage a été déposée par monsieur Jean Côté, propriétaire du terrain situé au 21, boulevard Cartier, afin qu'il soit autorisé à aménager un stationnement et construire un immeuble pour l'entreposage;

ATTENDU que ce terrain est situé dans la zone 1-Cb, secteur à vocation commerciale où l'entreposage intérieur et le stationnement en usage principal ne sont pas autorisés;

ATTENDU que l'implantation d'un usage complémentaire à l'Auberge de la Pointe sur ce terrain ferait éclater les activités de l'auberge de part et d'autre de la route 132 aggravant les problèmes de sécurité rencontrés à proximité de l'intersection déjà dangereuse;

ATTENDU que le fait d'autoriser l'usage d'entreposage intérieur ou le stationnement en usage principal sur le terrain visé ne seraient pas compatibles à long terme avec les activités de l'auberge de la Pointe, d'autant qu'aucun outil réglementaire ne permettrait de garantir le maintien dans le temps du lien qui existe actuellement entre les deux terrains situés de part et d'autre de la route;

ATTENDU que la construction d'un immeuble d'entreposage sur ce terrain viendrait grandement affecter l'esthétisme de l'une des entrées touristiques principales de Rivière-du-Loup, tout en obstruant une percée visuelle de qualité sur la ville;

ATTENDU que le demandeur dispose d'autres solutions pour lui permettre de répondre à ses besoins;

ATTENDU qu'en date du 13 février 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil de refuser la modification demandée pour les raisons ci-dessus mentionnées;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

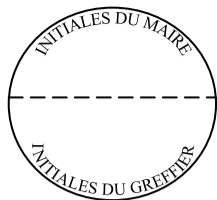
Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rejette la demande de modification du règlement de zonage visant l'ajout d'usages de stationnement et d'entreposage intérieur dans la zone 1-Cb.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
096-2018

**14. REFUS D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA ZONE 2-RS**

ATTENDU qu'une demande de modification du règlement de zonage a été déposée par madame Stéphanie Pageau et monsieur Jean-François Moïse,



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

## Procès-verbal

Numéro de résolution

propriétaires du commerce Pageau Beauté inc. situé au 126 A, rue Lafontaine, afin de pouvoir leur permettre d'exercer les activités de vente au détail de produits de beauté au 14-16, rue Beaubien;

ATTENDU que l'immeuble visé est situé dans la zone 2-Rs, secteur à vocation résidentielle où les usages de *commerce de détail* ne sont pas autorisés;

ATTENDU que l'ajout de cet usage sur la rue Beaubien aurait un impact négatif sur les résidences du secteur, notamment, en raison du stationnement et des activités de livraison;

ATTENDU que l'immeuble visé par la demande en est un patrimonial à caractère résidentiel dont l'authenticité risquerait d'être affectée par un changement de vocation, notamment, par l'affichage commercial;

ATTENDU que d'autres locaux sont vacants sur la rue Lafontaine et qu'il convient de consolider la vocation commerciale de cette artère avant de songer à la diffuser sur les rues adjacentes;

ATTENDU qu'en date du 13 février 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil de ne pas accorder la modification demandée pour les raisons ci-dessus mentionnées;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, refuse la demande déposée par madame Stéphanie Pageau et monsieur Jean-François Moise, de modifier le règlement de zonage afin que soit dorénavant autoriser l'usage de vente au détail dans la zone 2-Rs, puisque d'autres locaux sont vacants sur la rue Lafontaine et qu'il convient de consolider la vocation commerciale de cette artère avant de songer à la diffuser sur les rues adjacentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

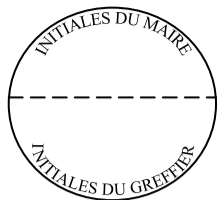
Rés. n°  
097-2018

**15. CONFIRMATION D'INTENTION DE LA VILLE DE SE PORTER ACQUÉREUSE AUX FINS DE VOIE PUBLIQUE LE LOT NUMÉRO 4 532 893**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil confirme que la Ville de Rivière-du-Loup entend acquérir du gouvernement du Québec aux fins de voie publique, le lot numéro 4 532 893 du cadastre du Québec, circonscription du Témiscouata et qu'il consent à ce que la clause suivante soit insérée à l'acte de cession à intervenir:

*L'immeuble cédé ne sera utilisé qu'à des fins de voie publique. Cette clause est essentielle au présent contrat. Dans le cas où l'immeuble ne serait pas utilisé à de telles fins, la présente cession sera résolue. Le Cédant reprendra alors l'Immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune indemnité pour les constructions ou ouvrages faits à l'Immeuble par qui que ce soit. Il reprendra l'Immeuble franc et quitte de toute hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte. Le Cédant aura la faculté de renoncer au droit de résolution prévu aux présentes. Advenant une telle renonciation,*



*le Cédant aura le droit d'exiger du Cessionnaire qui s'engage à le lui verser, une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'Immeuble au moment de son affectation à d'autres fins. Il est convenu qu'advenant l'aliénation de l'Immeuble, tout détenteur subséquent sera lié par la présente condition.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
098-2018

**16. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICES À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE ET D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. (SÉMER)**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve l'entente de services, annexée à la résolution, à intervenir avec la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SÉMER) concernant la fourniture de services et de matériels au Lieu d'enfouissement technique pour une période maximale de vingt-quatre mois et autorise la mairesse et le gestionnaire en environnement du Service technique et du développement durable à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 007-2017 du 23 janvier 2017 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
099-2018

**17. RÉSILIATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU AVEC L'ORGANISME SPARAGES LE 13 MARS 2017 CONCERNANT LE SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DU FILM**

ATTENDU que le 27 février 2017, en vertu de la résolution numéro 106-2017, ce conseil procédait à l'adoption d'un protocole d'entente à intervenir avec Sparages concernant le soutien financier accordé pour l'organisation du Festival du film pour une période de trois ans;

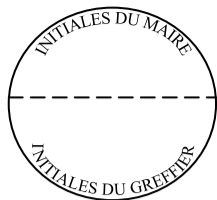
ATTENDU que suite à la création d'un nouvel organisme dédié au cinéma, l'organisme Sparages désigné précédemment comme porteur de l'événement a décidé de confier l'organisation du festival à l'organisme Vues dans la tête de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le 22 janvier 2018, par l'adoption de la résolution numéro 020-2018, ce conseil a approuvé un nouveau protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Vues dans la tête de Rivière-du-Loup pour l'organisation des activités du Festival du film et autorisant le versement d'une somme de 7 000 \$;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup et l'organisme Sparages acceptent de mettre fin au protocole d'entente signé le 13 mars 2017 à compter de la date d'adoption de ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:



Rés. n°  
100-2018

Que ce conseil approuve l'addenda, annexé à la résolution, à intervenir avec l'organisme Sparages, afin de procéder à la résiliation du protocole d'entente intervenu le 13 mars 2017 à compter du 26 février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**18. MANDAT À UN NOTAIRE, AFIN DE PRÉPARER UN PROJET DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE À INTERVENIR AVEC LA CO-ÉCO QUANT À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN PROPRIÉTÉ DE LA VILLE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil mandate la notaire, M<sup>e</sup> Pierrette Couillard, afin de préparer un projet de bail emphytéotique à intervenir avec la Co-Éco quant à la construction d'un bâtiment sur un terrain propriété de la Ville au Lieu d'enfouissement technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
101-2018

**19. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE METTRE EN PLACE UN RÉGIME DE FINANCEMENT PERMETTANT DE DÉVELOPPER LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE**

ATTENDU que la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas et/ou mal desservies par le réseau de téléphonie cellulaire;

ATTENDU que la faible densité de population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU que les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

ATTENDU que le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la Politique réglementaire de télécom réf.: 2016-496 qui énonce l'objectif du service universel suivant: « *les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles* »;

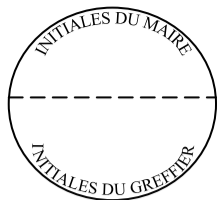
ATTENDU que le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

ATTENDU que par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

ATTENDU que la Politique réglementaire de télécom et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs quant au financement de la téléphonie cellulaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
102-2018

Que ce conseil demande au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**20. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR STIMULER LE DÉVELOPPEMENT DE LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE**

ATTENDU que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas et/ou mal desservies par le réseau de téléphonie cellulaire et le réseau Internet;

ATTENDU que la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire et Internet haute vitesse qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU que les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

ATTENDU qu'en décembre 2016, le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement appelé *Québec Branché*, lequel ne finançait seulement que les projets Internet haute vitesse;

ATTENDU que *Québec Branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire et de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
103-2018

**21. APPUI À LA MRC DE TÉMISCOUATA SUR LA CONSULTATION QUANT À LA DÉLIVRANCE DE LICENCES CONCERNANT LE SPECTRE DE LA BANDE DU 600 MHZ**

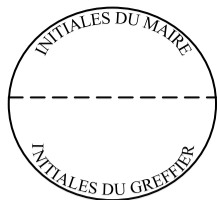
ATTENDU que le ministère de l'Innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz *réf.: Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada*;

ATTENDU que le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions, puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

ATTENDU que le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par l'ISDE en 2019;

ATTENDU que par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

ATTENDU qu'avec l'aide d'un consultant en télécommunications, la MRC de Témiscouata a déposé les 2 octobre et 2 novembre 2017 à l'ISDE des réponses



Ville de  
Rivière-du-Loup

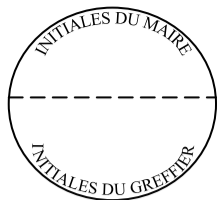
Service du greffe  
et des affaires juridiques

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
104-2018

- aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent;
- EN CONSÉQUENCE,
- Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:
- Que ce conseil appuie les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 22. DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC D'IMPOSER UN COÛT RAISONNABLE D'UTILISATION DE SON RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS AUX MRC ET/OU MUNICIPALITÉS POUR PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT D'UN SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE AUX RÉGIONS PEU OU MAL DESSERVIES**
- ATTENDU que l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;
- ATTENDU que la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;
- ATTENDU que les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;
- ATTENDU qu'Hydro-Québec possède un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;
- ATTENDU l'étude en cours d'Hydro-Québec d'identifier la présence de fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs d'utiliser une partie de son réseau pour offrir un service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;
- ATTENDU qu'Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;
- ATTENDU que certaines de ces tours pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;
- ATTENDU qu'Hydro-Québec se montre ouverte à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;
- ATTENDU que le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et/ou municipalités qui ne sont pas desservies ou mal desservies par le réseau de téléphonie cellulaire;
- EN CONSÉQUENCE,
- Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
105-2018

Que ce conseil demande à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie à la grille tarifaire actuelle plafonnée à 3 500 \$ pour l'installation d'équipements servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**23. APPUI AUX DÉMARCHES ENTREPRISES PAR LE (CISSS) DU BAS-SAINT-LAURENT, INSTALLATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP, QUI SOUHAITE VOIR IMPLANTER AU QUÉBEC LE PROGRAMME D'AVIS DE RECHERCHE ALERTE ARGENT**

ATTENDU que le Comité des usagers du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS), installation de Rivière-du-Loup, est un organisme reconnu par la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que la population la plus vieillissante au Canada est au Québec et que celle-ci se concentre davantage au Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU que les statistiques démontrent que cette tendance perdurera au cours des prochaines années;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est reconnue depuis 2009 comme Municipalité amie des aînés;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît l'importance de mettre en place des mesures visant la protection des personnes vulnérables de sa communauté et plus particulièrement les personnes âgées qui vivent avec des problématiques de santé cognitive;

ATTENDU les pressions afin que le gouvernement du Québec procède à l'adoption du projet de loi alerte argent (Silver Alert), lequel prévoit que les médias et les services publics soient alertés immédiatement lorsqu'un aîné souffrant d'une maladie cognitive de type maladie d'Alzheimer est porté disparu;

ATTENDU que la Ville met en place un plan d'action triennal dédié au bien-être et à la sécurité des familles et des aînés de son territoire;

ATTENDU que la démarche de sensibilisation entreprise par le Comité des usagers auprès du gouvernement s'inscrit en tous points avec les objectifs de son plan d'action;

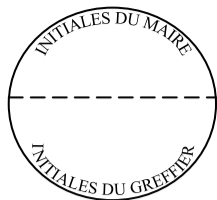
ATTENDU que le projet servira de levier à la participation et l'inclusion sociale des aînés et des personnes handicapées de notre région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil appuie les démarches enclenchées par le Comité des usagers du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS), installation de Rivière-du-Loup, qui souhaite voir implanter au Québec le programme d'avis de recherche alerte argent qui a pour objectif de retracer les personnes atteintes d'Alzheimer ou d'autres maladies de déficiences cognitives disparues ou qui manquent à l'appel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
106-2018

**24. APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP-KAMOURASKA DANS SES DÉMARCHES DE BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR AMÉLIORER SES INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

ATTENDU que la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup entend procéder à une importante réfection de ses gymnases à l'École secondaire de Rivière-du-Loup ainsi qu'à ses terrains sportifs extérieurs;

ATTENDU les protocoles d'entente liant la Commission scolaire, la Ville et la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup inc. afin que les clubs sportifs et les citoyens puissent accéder à ces installations pour la pratique d'activités sportives diverses;

ATTENDU que ces améliorations offriront la possibilité de faire progresser la pratique sportive de plusieurs sports et qu'elles seront un legs à la population louperivoise;

ATTENDU que les diverses infrastructures de la Commission scolaire seront les hôtes de compétitions dans le cadre de la 56<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2021 tels la gymnastique et le badminton;

ATTENDU que la Commission scolaire accueille chaque année une multitude de compétitions sportives locales, régionales et provinciales dans ses infrastructures sportives;

ATTENDU que l'acquisition des équipements de gymnastique permettra à des jeunes de la région de s'initier à cette pratique, de favoriser éventuellement l'implantation d'un club et même d'un programme sport-études tout en permettant d'améliorer l'expertise des bénévoles qui seront appelés à encadrer, avec la Fédération de gymnastique, les épreuves lors des Jeux de 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil appuie les démarches de la Commission scolaire de Rivière-du-Loup-Kamouraska afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour les trois projets suivants:

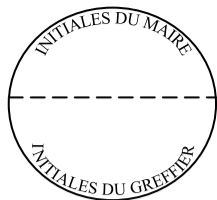
- Rénovation de la palestre et des trois gymnases de l'École secondaire de Rivière-du-Loup pour la tenue de la Finale des Jeux du Québec 2021 ainsi que l'ajout d'un nouveau volet sport-études;
- Installation d'un système d'éclairage au terrain de la piste et pelouse;
- Aménagement d'un mur de pratique pour le tennis avec surface de jeu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
107-2018

**25. APPROBATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
108-2018

Que ce conseil approuve le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé de la MRC de Rivière-du-Loup annexé à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**26. PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'APPRÉCIATION DE LA JEUNESSE**

ATTENDU qu'encore cette année, la Semaine de l'appréciation de la jeunesse se tient du 25 février au 3 mars 2018;

ATTENDU que cette semaine vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'implication et à la réussite de plusieurs jeunes de notre milieu tant sur les plans sportifs, culturel, communautaire, social que scolaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise la mairesse à proclamer verbalement la semaine du 25 février 2018 *Semaine de l'appréciation de la jeunesse à Rivière-du-Loup*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCLAMATION**

Madame la mairesse proclame verbalement la semaine du 25 février 2018 *Semaine de l'appréciation de la jeunesse à Rivière-du-Loup* et souhaite bonne chance aux jeunes qui prendront part au tirage qu'elle effectuera le mercredi 28 février pour découvrir le nom du prochain maire d'un jour, activité qui sera soulignée le lundi 14 mai prochain.

Rés. n°  
109-2018

**27. ACCEPTATION D'UN RÈGLEMENT HORS COUR DANS LE DOSSIER JUDICIAIRE DU 355, RUE FRASER**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

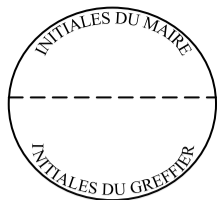
Que ce conseil, sous la recommandation de l'avocate et conseillère juridique du Service du greffe et des affaires juridiques, accepte l'entente de règlement hors cour, annexée à la résolution, concernant les procédures judiciaires du 355, rue Fraser à Rivière-du-Loup et l'autorise à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
110-2018

**28. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR DÉFENDRE SES INTÉRÊTS LORS D'UNE AUDITION À LA COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
111-2018

Que ce conseil mandate monsieur Jean-Bernard Ouellet, gestionnaire en environnement au Service technique et du développement durable, pour représenter les intérêts de la Ville de Rivière-du-Loup lors de l'audition de la cause numéro 250-32-700081-171 à la Cour du Québec, division des Petites créances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**29. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT D'EMPLOIS VERTS ESTIVAUX**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le coordonnateur à la vie de quartier à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'emplois verts estivaux et autorise ce dernier à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
112-2018

**30. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2017-10-02 SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'OPÉRATION DES BÂTIMENTS ET OUVRAGES D'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES DE LA VILLE POUR LES ANNÉES 2018-2022**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection et du directeur du Service technique et du développement durable, accepte la soumission d'Aquatech inc., au montant de 1 418 254,93 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2017-10-02 Services professionnels pour l'opération des bâtiments et ouvrages d'eau potable et des eaux usées de la ville pour les années 2018-2022 incluant l'année d'option et celle pour le suivi du traitement des eaux de lixiviation du Lieu d'enfouissement technique, conditionnellement à ce que le soumissionnaire se conforme au devis d'appel d'offres en matière d'assurances et autorise la gestionnaire en environnement et du développement durable à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

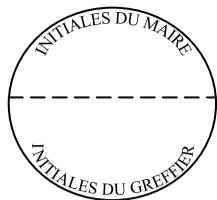
Rés. n°  
113-2018

**31. VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX GROUPE SCOUT DE RIVIÈRE-DU-LOUP (DISTRICT SAINTE-ANNE) INC. EN CONTREPARTIE DE SERVICES RENDUS AU COURS DE L'ANNÉE 2017**

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, en contrepartie des services rendus au cours de l'année 2017, autorise le trésorier à verser une aide financière de 1 804,80 \$ aux Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc. pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Rés. n°  
114-2018**

**32. REMERCIEMENTS AU MAIRE SUPPLÉANT À LA FIN DE SON MANDAT ET NOMINATION D'UN NOUVEAU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES QUATRE PROCHAINS MOIS**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil désigne le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, à titre de maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2018 et qu'il soit désigné pour agir comme substitut de la mairesse au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de cette dernière, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste et qu'il remercie le maire suppléant sortant, monsieur Jacques Minville, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**33. AVIS DE MOTION (PARC MARITIME DE LA POINTE DE RIVIÈRE-DU-LOUP)**

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement d'emprunt concernant les honoraires professionnels pour la réalisation du projet de réaménagement du secteur du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 724 414 \$.

**34. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES**

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

**35. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le greffier,

La mairesse,

M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

\_\_\_\_\_